

MARIAGES

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
03/09/2026 n°033-213302813-202608 31-26MERAJPT00375-A R	03/09/2026	03/09/2026

Le Maire de la Ville de Mérignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,
Vu le tableau du Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de faire procéder aux cérémonies malgré l'absence des adjoints habilités à cet effet,
Considérant l'empêchement du Maire et des adjoints dans l'ordre du tableau,

ARRETE**Article 1**

Madame Marie RECALDE, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour célébrer un mariage, le samedi 19 septembre 2026.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- publié sur le site internet de la Ville,
- et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 31 août 2026

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac